



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **3 février 2026, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire. *La séance débute à 19h55.*

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Absence motivée :

Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre

Formant quorum.

Madame Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2026-02-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Comités
- 1.6 Autorisation d'enchérir - vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales
- 1.7 Autorisation de formations pour l'année 2026
- 1.8 Ajustement frais transport adapté - CTCAM
- 1.9 Motion de félicitations – Mme Sylvie Béland
- 1.10 Soirée des Sommets Desjardins
- 1.11 Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 419-26 relatif à la tarification pour biens et services municipaux
- 2.2 Adoption du règlement # 355-26 bibliothèque municipale C.J. Magnan
- 2.3 Avis de motion et dépôt du projet du règlement RM01-2026 Infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Ouverture poste journalier ère travaux publics

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Bilan annuel de la qualité d'eau potable 2025
- 4.2 Réfection station de surpression et réseau sous pression secteur Fontarabie / Foisy
- 4.3 Mandat ingénieur pour lancer les appels d'offres pour les travaux Joseph-A, Principale, St-Louis – relié à la subvention QHN74382

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dérogation mineure 220 rue St-Louis
- 5.2 Autorisation dépenses – actions plan environnemental
- 5.3 Distribution gratuite de plants d'arbres, de compost et semences indigènes
- 5.4 Activité de plantation d'arbres conjointe avec la bibliothèque - Mois de l'Arbre

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Signature protocole camp de jour Air en fête à Maskinongé
- 6.2 Appui au projet de rénovation et d'agrandissement de l'aréna de Saint-Boniface
- 6.3 Achat de billet pour le Gala Sport-Hommage Mauricie Desjardins
- 6.4 Soutien financier 2026 au Comité des loisirs Sainte-Ursule

7. PARC DES CHUTES

- 7.1 Demande d'autorisation pour l'installation d'un panneau d'interprétation consacré à la culture des Atikamekw
- 7.2 Autorisation dépenses Journées animées

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Entente Croix rouge

9. VARIA

- 9.1 Ouverture poste directeur des travaux publics

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item << sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2026-02-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026.

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 13 janvier 2026 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

RÉSOLUTION # 2026-02-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes à payer;

N°chèque

C0012177	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC-annulé	- \$
C0012178	SYLVIE LESSARD	147,96 \$
C0012179	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	136,00 \$
C0012180	GROUPE GYROTECH	367,92 \$
C0012181	MICHEL BERNECHE INC.	87,13 \$
C0012182	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	242,14 \$
C0012183	MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ	671,30 \$
C0012184	DESAULNIERS DANY	1 120,03 \$
C0012185	LIBRAIRIE EXÈDRE	6,30 \$
C0012186	CPA LOUISEVILLE	625,00 \$
		3 403,78 \$

N°chèque (Accès D)

L2600042	BOUBACAR GAYE	108,46 \$
L2600043	HYDRO-QUÉBEC	1 799,75 \$
L2600044	GUY PICHETTE INC.	35 319,63 \$
L2600045	RÉJEAN COURCHESNE	391,30 \$
L2600046	ARSENEAULT SUZIE	551,40 \$
L2600047	ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES	1 464,66 \$
L2600048	COMITÉ DU LAC FLEURY	2 153,91 \$
L2600049	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	132,82 \$
L2600050	CAISSE POPULAIRE L'OUEST DE LA MAURICIE	25 598,63 \$
L2600051	LE GROUPE A&A QUÉBEC INC.	247,20 \$
L2600052	BELL CANADA	151,45 \$
L2600053	BELL CANADA (internet)	86,17 \$
L2600054	ENTANDEM INC	197,77 \$
L2600055	ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU	588,67 \$
L2600056	FQM ASSURANCES	1 667,96 \$
L2600057	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	7 000,10 \$
L2600058	LE GROUPE A&A QUÉBEC INC.	13,80 \$
L2600059	ASSOCIATION DES PARCS RÉGIONAUX DU QC	632,36 \$
L2600060	BELL MOBILITÉ PAGETTE	63,87 \$
L2600061	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA INC.	48,34 \$
L2600062	GROUPE SPORTS-INTER PLUS INC.	15 567,62 \$
L2600063	HYDRO-QUÉBEC	2 198,85 \$
L2600064	BRODERIE AILE D'ART	2 543,26 \$
L2600065	GARAGE R & S LESSARD INC.	1 207,24 \$
L2600066	MARCELLIN DIESEL INC.	12,11 \$

L2600067	LOCATION C.D.A. INC.	45,80 \$
L2600068	MASKI FORD	1 062,27 \$
L2600069	M.R.C. MASKINONGÉ	6 892,88 \$
L2600070	H2LAB INC	516,80 \$
L2600071	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	604,98 \$
L2600072	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	801,71 \$
L2600073	D.M.C. CLIMATISATION INC.	16 066,61 \$
L2600074	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	630,99 \$
L2600075	ANDROÏDE	546,46 \$
L2600076	ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES	1 464,66 \$
L2600077	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 112,28 \$
L2600078	COMITÉ DU LAC FLEURY	2 153,91 \$
L2600079	REVENU QUÉBEC	11 964,59 \$
L2600080	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	4 979,24 \$
L2600081	STANTEC EXPERT-CONSEILS LTÉE	13 452,08 \$

162 042,59 \$

Liste des comptes payés et à payer :

LISTE DES COMPTES PAYÉS		
Chèques	C12177 À C12179	283.96 \$
Accès D	L2600042 à L2600051	67 767.76 \$
Salaires	Période 1 à 4	30 885.15 \$
LISTE DES COMPTES À PAYER		
Chèques	C12180 à C12186	3 119.82 \$
Accès D	L2600052 à L2600081	94 274.83 \$

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal approuve la liste des paiements émis et d'autoriser le paiement des comptes à payer tels que détaillés dans les listes déposées.

1.5 COMITÉS

- Activité de raquette se poursuit le mardi et samedi matin. Le Clair de lune aura lieu le vendredi 6 mars à 19h
- Projet à la Soupe débuté, vingtaine de bénévoles de Sainte-Ursule
- Fest-Hiver le 7 février
- Gala Sport-Hommage Mauricie Desjardins 24 janvier 2026
- Réunion 12 fév. 2026 - Agir Maskinongé
- Réunion table concertation 4 fév. 2026 – OBVRLY
- Pique-nique : cédulé le 16 août 2026
- Politiques familiales
- Rencontres RH
- Rencontres balle masculine et féminine

RÉSOLUTION # 2026-02-04

1.6 AUTORISATION D'ENCHÉRIR - VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution no 2026-02-04 adoptée lors de la séance du 3 février 2026, a transmis au bureau de la MRC de Maskinongé, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au 651, boul. St-Laurent Est à Louiseville, le 14 mai 2026 à 10 h;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la greffière-secrétaire adjointe, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 14 mai 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

RÉSOLUTION # 2026-02-05

1.7 AUTORISATION DE FORMATIONS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que les employés municipaux sont appelés à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et de séminaires, au cours de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les employés municipaux à participer auxdits cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires, au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 du Règlement numéro 659 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités préautorisant le paiement des dépenses spécifiques, la directrice générale soumet l'information au conseil municipal sur la participation du personnel à des cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude, séminaires, congrès et déplacements;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale le pouvoir d'autoriser les employés municipaux à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires ainsi que les déplacements qui y sont reliés au cours de l'année;

QUE toutes les dépenses relatives à leurs présences à ces cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires leur soient remboursées sur production des pièces justificatives;

QUE la directrice générale soumette au Conseil municipal l'information sur la participation du personnel auxdits cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires.

RÉSOLUTION # 2026-02-06

1.8 AJUSTEMENT FRAIS TRANSPORT ADAPTÉ - CTCAM

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-09-06 confirmait la participation de la Municipalité de Sainte-Ursule au transport adapté par la Corporation de transports collectifs et adaptés de la MRC de Maskinongé (CTCAM) pour 2025-2026-2027 sous réserve des changements qui seront apportés pour 2026-2027 car la participation financière était approximative lors de la résolution 2025-09-06;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait parvenir la facturation pour le transport adapté au coût de 4.00 \$/per capita au lieu de 3.95 \$/per capita pour l'année 2026;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la différence de 0.05 \$ de plus per capita pour les frais de transport adapté par la Corporation de transports collectifs et adaptés de la MRC de Maskinongé (CTCAM);

RÉSOLUTION # 2026-02-07

1.9 MOTION DE FÉLICITATIONS – MME SYLVIE BÉLAND

CONSIDÉRANT QUE le Gala Sport-Hommage de l'URLS de la Mauricie reconnaît chaque année l'excellence, l'engagement et les réalisations remarquables des acteurs du milieu sportif régional;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Béland s'est distingué de façon exceptionnelle par sa performance, sa persévérance et son implication dans la discipline exigeante Ironman;

CONSIDÉRANT QUE Mme Béland a remporté le prix dans la catégorie "Athlète sénior par excellence au niveau international", une distinction qui témoigne de son engagement exemplaire, de sa rigueur et de son parcours sportif inspirant;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance contribue au rayonnement de la Municipalité de Sainte-Ursule et constitue une source de fierté pour l'ensemble de la communauté;

RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à Mme Sylvie Béland pour l'obtention de ce prestigieux prix au Gala Sport-Hommage de l'URLS de la Mauricie dans la catégorie Athlète sénior par excellence au niveau international pour sa participation remarquable à Ironman;

QUE la Municipalité souligne publiquement cette réussite et remercie Mme Béland pour son apport exemplaire au dynamisme sportif et communautaire de Sainte-Ursule.

RÉSOLUTION # 2026-02-08

1.10 SOIRÉE DES SOMMETS DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la soirée des Sommets est un événement de la chambre de commerce de Maskinongé qui vise à reconnaître et mettre en valeur chaque année l'excellence des entreprises, organismes et personnalités locales, permettra de réunir le temps d'une soirée les leaders du milieu des affaires de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le vendredi 20 mars 2026 à l'École l'Escale de Louiseville dès 17h au coût de 173.51 \$/personne *taxes incluses* incluant cocktail d'accueil et souper 3 services;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Sylvie Lessard et le conseiller Jeannis Charette seront présents pour représenter la Municipalité;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût de 173.51 \$/personne *taxes incluses* incluant cocktail d'accueil et souper 3 services, pour la conseillère Sylvie Lessard et le conseiller Jeannis Charette afin de représenter la Municipalité lors de la Soirée des Sommets Desjardins le 20 mars 2026 à L'École l'Escale de Louiseville.

QUE les personnes accompagnatrices devront défrayer le coût du billet.

RÉSOLUTION # 2026-02-09

1.11 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

RÉSOLUTION # 2026-02-10

2.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 419-26 RELATIF À LA TARIFICATION POUR BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

Par la présente, Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro 3 :

- Donne l'avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement # 419-26 relatif à la tarification pour biens et services municipaux;
- Dépose le projet de règlement # 419-26 relatif à la tarification pour biens et services municipaux;

RÉSOLUTION # 2026-02-11

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 355-26 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE C.J. MAGNAN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 355-26
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE C.J. MAGNAN**

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Sylvie Béland à la séance du Conseil tenue le 13 janvier 2026, sous la résolution numéro 2026-01-09;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par Sylvie Béland à la séance du Conseil tenue le 13 janvier 2026, sous la résolution numéro 2026-01-09;

ATTENDU QUE la directrice générale et la greffière-trésorière a donné l'avis public prescrit par la loi, le 14 janvier 2026, en affichant une copie à chacun des deux endroits publics désignés par le Conseil;

ATTENDU QU'il abroge le règlement # 355-23 ;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'il est ordonné et statué par le Conseil municipal de Sainte Ursule, par le présent règlement, ainsi qu'il suit, savoir

ARTICLE 1. INSCRIPTION

❖ Frais d'inscription à la bibliothèque :

Un des rôles des bénévoles est de faciliter l'abonnement à la bibliothèque pour ceux qui en font la demande.

- Lors de l'abonnement, le nouveau membre doit remplir une fiche. Celle-ci, demande d'inscrire, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'âge et l'adresse courriel. La case indiquant qu'il autorise à recevoir des messages courriel doit aussi être cochée. Une fois les données entrées dans l'ordinateur, la fiche sera détruite.
- L'abonnement à la bibliothèque est individuel et d'une durée de 2 ans. Chaque abonné doit détenir une carte d'abonné valide pour pouvoir emprunter des documents et utiliser les différents services offerts par la bibliothèque.
- L'abonnement à la bibliothèque est gratuit et est principalement réservé aux résidents et aux membres du personnel de la municipalité de Sainte-Ursule.

- Là où la situation le justifie, un non-résident qui en fait la demande peut s'abonner sans frais à bibliothèque, à condition que la municipalité où il réside fasse partie du Réseau Biblio CQLM. Des exemples de situations sont :
 - Les enfants non-résidents sont inscrits à des activités sportives de notre municipalité et il est plus pratique pour eux de venir à notre bibliothèque avant ou après l'activité.
 - Le non-résident est régulièrement inscrit aux activités de la bibliothèque.
 - Le non-résident est impliqué dans la vie communautaire de la municipalité

ARTICLE 2. CATÉGORIES D'ABONNÉS

- ⇒ La catégorie d'abonné JEUNE est 11 ans et moins.
- ⇒ La catégorie d'abonné ADULTE est de 12 et plus.

ARTICLE 3. HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont assujetties au nombre de bénévoles et à leurs disponibilités. Les heures d'ouverture sont affichées à l'entrée de la bibliothèque et dans le bulletin mensuel de la municipalité. Tout changement à l'horaire habituel sera soumis à la directrice générale pour approbation.

ARTICLE 4. CIRCULATION DES DOCUMENTS

❖ Nombre maximum d'emprunts

Un abonné peut emprunter ou avoir en sa possession un maximum de 10 documents

❖ Durée du prêt

La durée du prêt en bibliothèque et entre bibliothèque (PEB) est de trois (3) semaines

❖ Renouvellement

- ⇒ Les renouvellements se font à la bibliothèque, en communiquant par téléphone avec l'un des bénévoles présents lors des heures d'ouverture, ou sur le portail de Biblietcie.ca.
- ⇒ L'abonné peut demander le renouvellement d'un prêt à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre abonné. La durée de renouvellement correspond à la durée d'un prêt régulier.
- ⇒ Le nombre maximum de renouvellements permis à un abonné pour un même document est de deux (2) renouvellements.
- ⇒ Les documents identifiés comme nouveautés -- Aucun renouvellement.
- ⇒ Pour les prêts entre bibliothèques (PEB) -- Aucun renouvellement.

❖ Réservations

L'abonné peut réserver un document déjà en circulation, pour un maximum de 10.

❖ Durée d'une réservation

La réservation d'un abonné reste valide pendant les 7 jours qui suivent l'avis donné à l'abonné par la bibliothèque. L'abonné qui se présente à la bibliothèque pour emprunter le document après ce délai voit sa réservation reportée à la fin de la liste d'attente.

❖ Accès à la collection adulte

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie d'abonné ADULTE. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger de chaque demande.

ARTICLE 5. RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

❖ Emprunts

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom. Ses obligations sont :

- ⇒ Respecter le délai de prêt ;
- ⇒ N'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne ;
- ⇒ Peut devoir payer le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé ;
- ⇒ N'est pas autorisé à remplacer un document du Réseau Biblio CQLM perdu ou endommagé ;
- ⇒ N'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé ;
- ⇒ Doit signaler les documents brisés lors du retour des documents ;
- ⇒ Doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport ;
- ⇒ Ne doit pas replacer sur les rayons les documents empruntés, mais plutôt les remettre au comptoir de prêt.

❖ Civisme

- ⇒ L'utilisateur doit conserver à la bibliothèque son atmosphère de calme et y respecter les règles de civisme.
- ⇒ Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le local de la bibliothèque.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

- ❖ La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés, ou à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé incorrect par le comité de bibliothèque.

ARTICLE 7. PROTECTION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Toutes les informations personnelles requises pour inscrire un abonné à partir du formulaire papier seront détruites une fois l'information entrée dans l'ordinateur. Les données personnelles sont sauvegardées dans un serveur appartenant au Réseau Biblio CQLM en dehors des locaux de la municipalité. Les ordinateurs de la bibliothèque ne gardent aucun de ces renseignements.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION # 2026-02-12

2.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT RM01-2026 INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Par la présente, Denise Béland, conseillère au poste numéro 1 :

- Donne l'avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement # RM01-2026 Infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente
- Dépose le projet de règlement # RM01-2026 Infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente

RÉSOLUTION # 2026-02-13

3.1 OUVERTURE DE POSTE – JOURNALIER·ÈRE TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit pourvoir un poste de journalier·ère travaux publics afin de répondre aux besoins opérationnels saisonniers;

CONSIDÉRANT que la charge de travail pourrait justifier, selon l'évaluation du rendement et les besoins du service, la conversion éventuelle de ce poste en emploi à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer une gestion efficace de ses ressources humaines;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité procède à l'ouverture d'un poste de journalier·ère saisonnier;

QUE ce poste soit offert pour la période saisonnière habituelle;

QUE la Municipalité se réserve la possibilité de convertir ce poste en emploi à temps plein, advenant une évaluation positive du travail accompli et selon les besoins opérationnels;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'affichage du poste et au processus de sélection.

RÉSOLUTION # 2026-02-14

4.1 BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ D'EAU POTABLE 2025

CONSIDÉRANT l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r.40) prévoit que le responsable du système de distribution d'eau potable desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit publier dans un bulletin et/ou sur le site internet qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu à l'article 53.3 en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2025, préparé par le directeur des travaux publics, M. Simon Rioux et de rendre le bilan accessible aux utilisateurs au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité www.sainte-ursule.ca

RÉSOLUTION # 2026-02-15

4.2 RÉFECTION STATION DE SURPRESSION ET RÉSEAU SOUS PRESSION SECTEUR FONTARABIE / FOISY

CONSIDÉRANT que la station de surpression ainsi que le réseau sous pression du secteur Fontarabie et Foisy nécessitent des travaux de réfection afin d'assurer la fiabilité et la sécurité des infrastructures;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont essentiels pour maintenir la qualité du service d'aqueduc offert aux citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-11-15 octroyait le contrat à la Fédération Québécoise des Municipalités afin d'obtenir, par le service d'ingénierie, des propositions et estimations préliminaires des coûts pour la réfection ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté un rapport présentant 2 scénarios possibles afin de corriger les problématiques à la station de surpression et du réseau;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics de la Municipalité a expliqué au Conseil municipal ledit rapport et recommande le scénario 2;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte les recommandations du directeur des travaux publics et retienne le scénario 2 présenté dans le rapport de la Fédération Québécoise des Municipalités pour la réfection de la station de surpression et réseau sous pression secteur Fontarabie / Foisy.

QUE la directrice générale informe la Fédération Québécoise des Municipalités du scénario sélectionné et qu'elle soit autorisée à signer les documents nécessaires.

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à vérifier l'admissibilité de ce projet à une subvention

RÉSOLUTION # 2026-02-16

4.3 MANDAT INGÉNIEUR POUR LANCER LES APPELS D'OFFRES POUR LES TRAVAUX JOSEPH-A, PRINCIPALE, ST-LOUIS – RELIÉ À LA SUBVENTION - QHN74382

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a obtenu une aide financière dans le cadre du programme portant le numéro de subvention QHN74382;

ATTENDU QUE cette subvention vise la réalisation de travaux sur les rues Joseph-A, Principale et St-Louis;

ATTENDU QUE la préparation et le lancement des appels d'offres publics ou sur invitation doivent être effectués conformément aux exigences du programme de subvention et au Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par la Municipalité possède l'expertise nécessaire pour préparer les plans, devis et documents d'appel d'offres requis;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule mandate l'ingénieur de la MRC de Maskinongé à procéder à la préparation et au lancement des appels d'offres pour les travaux prévus aux rues Joseph-A, Principale et St-Louis, dans le cadre de la subvention QHN74382;

QUE l'ingénieur soit également autorisé à effectuer toute démarche technique nécessaire, incluant la préparation des estimations, la coordination avec les organismes concernés et la publication des documents d'appel d'offres;

QUE le maire, M. Réjean Carle, et la directrice générale, Mme Guylaine St-Louis, soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

M. Philippe Dauphin se retire de la table, en raison du fait que le point subséquent porte sur un dossier lié à sa propriété.

RÉSOLUTION # 2026-02-17

5.1 DÉROGATION MINEURE 220 RUE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires exigent d'observer une grandeur maximale de 900pi² réglementaires pour un garage;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure relative à la propriété 220 rue Saint-Louis, objet du lot #5570292,

en vue d'agrandir le garage existant de 572pi2 soit un total de 1472pi2 au lieu de 900pi2 réglementaire.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a statué sur la requête le 19 janvier 2026 et a donné un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 20 janvier 2026 conformément aux dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure pour des motifs suivants :

- Des cas similaires à cette requête ont été accordés;
- Le projet ne portera pas préjudice aux voisins;
- La requête si elle est acceptée, permettra au requérant d'entreposer ses affaires;
- Le requérant dispose de suffisamment d'espace pour réaliser le projet.

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à la suite de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme pour l'agrandissement du garage existant de 572pi2 soit un total de 1472pi2 au lieu de 900pi2 réglementaires au niveau de la propriété 220 rue St-Louis, objet du lot #5570292.

M. Dauphin reprend part à la discussion, le point précédent étant désormais résolu.

RÉSOLUTION # 2026-02-18

5.2 AUTORISATION DÉPENSES – ACTIONS PLAN ENVIRONNEMENTAL

CONSIDÉRANT QUE le comité du Développement Durable a déterminé les actions à réaliser en 2026;

GES

Installer des supports à vélos au Centre communautaire		1 100 \$
Installer des ilots de tri dans les bâtiments municipaux.		750 \$
Offrir un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables		200 \$
Acheter des crédits carbone pour compenser une partie des émissions de l'organisation municipale.		350 \$
Salaires et avantages sociaux		1 000 \$
Souligner les bons coups des citoyens en matière d'environnement dans la Municipalité.		100 \$
Souligner les bons coups des ICI et du milieu agricole de la Municipalité en matière d'environnement.		200 \$
Marche au ralenti, installer panneau		350 \$
Distribution de compost		500 \$

4 550 \$

EAU POTABLE

Offrir des barils de récupération d'eau de pluie à moindre coût aux citoyens.		650 \$
---	--	--------

650 \$

BIODIVERSITÉ

Organiser des activités sur la thématique de la biodiversité et faire découvrir aux citoyens et aux jeunes la richesse écologique présente au Parc.		800 \$
---	--	--------

Plan aménagement jardin et un centre d'interprétation pour papillons monarques au Parc des Ursulois.		2 000 \$
Former les employés sur les plantes exotiques envahissantes. Gérer la végétation sur le bord des routes avec une approche écologique (ex.: réduction de la superficie de tonte, protection des habitats et lutte aux espèces exotiques envahissantes.		500 \$
Distribuer gratuitement de l'asclépiade incarnate, des plantes indigènes et mellifères.		600 \$
Participer à l'événement Maski s'ramasse.		200 \$
Offrir une conférence sur la biodiversité lors de la journée de l'arbre ou un autre événement (voir Biblio)		500 \$
		4 600 \$
	TOTAL :	9 800 \$

RÉSUMÉ:	
<i>IMMOBILISATION</i>	3 850 \$
<i>PROMOTION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	4 450 \$
<i>FORMATION</i>	1 500 \$
	<u>9 800 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont prévues au budget 2026;

PROPOSITION DE : Denise Béland
 APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la conseillère Sylvie Lessard ainsi que la directrice générale à engager les dépenses liées aux actions 2026 du plan environnemental dans la limite du budget et de prévoir les critères d'admissibilité pour certaines actions.

RÉSOLUTION # 2026-02-19

5.3 DISTRIBUTION GRATUITE DE PLANTS D'ARBRES, DE COMPOST, DE PLANTES ET SEMENCES INDIGÈNES

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de dépôt de projets pour l'obtention de plants d'arbres gratuits sera déposé avant le 27 mars 2026 à l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE les plants d'arbres offerts gratuitement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) seront des érables à sucre, des bouleaux jaunes, des épinettes rouges et blanches, des épinettes de Norvège, des pins blancs et rouges. Le type d'essence et la quantité pourraient varier.

CONSIDÉRANT QUE le compost est fourni gratuitement par Énergycyle qui provient de la collecte de la matière des bacs bruns;

CONSIDÉRANT QUE les fleurs et semences sont fournies gratuitement par la Municipalité de Sainte-Ursule via le budget du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le principe selon lequel la priorité est accordée selon l'ordre d'arrivée;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
 APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal fixe la date de remise de plants d'arbres, de compost, le samedi 9 mai 2026 de 8h30 à 12h00 d'après le principe selon

lequel la priorité est accordée selon l'ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des stocks;

QUE le compost soit pelleté par le citoyen dans ses propres contenants (chaudières ou autres contenants) et qu'il sera équitablement distribué aux citoyens afin de maximiser l'impact du compost dans la communauté.

QUE la distribution de plantes et semences indigènes aux citoyens sera planifiée à une date ultérieure.

RÉSOLUTION # 2026-02-20

5.4 ACTIVITÉ DE PLANTATION D'ARBRES CONJOINTE AVEC LA BIBLIOTHÈQUE – MOIS DE L'ARBRE

CONSIDÉRANT QUE le Comité du développement durable et la bibliothèque municipale souhaitent organiser une activité durant le Mois de l'arbre et des forêts afin de sensibiliser la population à l'importance de la protection de l'environnement et de la mise en valeur du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE l'activité proposée consiste à la présentation d'une conférence suivie d'un atelier pratique pour la plantation d'un arbre par M. Serge Fortier, vulgarisateur de l'approche respect nature pour un montant de 500 \$ *taxes en sus* plus déplacement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de cette activité prévue le 2 mai 2026, seront partagés moitié-moitié au budget bibliothèque et développement durable;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la tenue d'une activité de présentation d'une conférence suivie d'un atelier pratique pour la plantation d'un arbre par M. Serge Fortier, vulgarisateur de l'approche respect nature pour un montant de 500 \$ *taxes en sus* plus déplacement;

QUE la direction générale soit mandatée pour coordonner l'organisation logistique de l'événement, en collaboration avec le Comité du développement durable et la bibliothèque;

RÉSOLUTION # 2026-02-21

6.1 SIGNATURE PROTOCOLE CAMP DE JOUR AIR EN FÊTE À MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un service de camp de jour de qualité aux familles de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maskinongé autorise l'intégration des enfants de Sainte-Ursule au camp de jour 2026, organisé par l'organisme Air en Fête pour la gestion et l'animation du camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration avec Air en Fête permet d'assurer une programmation structurée, sécuritaire et adaptée aux besoins des enfants;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit officialiser sa participation par la signature d'un protocole d'entente;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Ursule, le protocole d'entente relatif au camp de jour conclu avec Air en Fête;

QUE la directrice générale soit également autorisée à effectuer tout suivi administratif nécessaire à l'application dudit protocole;

QUE la directrice générale transmette la présente résolution à l'organisme Air en Fête ainsi qu'à la direction de la Municipalité de Maskinongé.

RÉSOLUTION # 2026-02-22

6.2 APPUI AU PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ARÉNA DE SAINT-BONIFACE

CONSIDÉRANT QUE la corporation de développement communautaire souhaite mettre de l'avant son projet de modernisation et d'agrandissement de l'aréna Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que suite au 5 avril 2025 dernier, la communauté s'est mobilisée afin de remporter le concours pancanadien Kraft hockeyville 2025 démontrant son attachement à l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Ursule reconnaît que plusieurs citoyens de la municipalité utilisent l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que ce projet profitera à l'ensemble de la MRC Maskinongé et ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît les besoins d'apporter des rénovations urgentes à l'infrastructure;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule confirme l'envoi d'une lettre d'appui à la corporation de développement communautaire de Saint-Boniface qui gère l'Aréna Saint-Boniface afin de les soutenir dans les diverses demandes de subventions et financements au projet de rénovation et d'agrandissement;

QUE Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer la présente lettre.

RÉSOLUTION # 2026-02-23

6.3 ACHAT DE BILLET POUR LE GALA SPORT-HOMMAGE MAURICIE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le Gala Sport-Hommage Mauricie Desjardins vise à reconnaître l'excellence sportive et l'engagement des athlètes de la région;

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Béland, conseillère municipale, est officiellement en nomination dans la catégorie Athlète sénior par excellence;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que la Municipalité soit représentée lors de cet événement afin de souligner cette distinction et soutenir Mme Béland;

CONSIDÉRANT QUE le Gala Sport-Hommage Mauricie Desjardins avait lieu le 24 janvier 2026 au Théâtre du Cégep de Trois-Rivières;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule entérine l'achat d'un billet pour le Gala Sport-Hommage Mauricie Desjardins au coût de 40 \$ afin de permettre la participation du maire suppléant pour représenter la Municipalité;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

RÉSOLUTION # 2026-02-24

6.4 SOUTIEN FINANCIER 2026 AU COMITÉ DES LOISIRS SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs Sainte-Ursule est un OBNL mandaté par la Municipalité pour faire l'organisation des activités sportives et culturelles pour les citoyens·nes de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, la municipalité a remis un soutien financier de 9 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le succès des activités communautaires dépend en grande partie de l'engagement et du dévouement des bénévoles, qui consacrent leur temps et leurs efforts à améliorer la qualité de vie de nos citoyens·nes ;

CONSIDÉRANT le travail remarquable effectué par les membres du Comité des Loisirs de la municipalité à l'organisation de diverses activités, événements et projets au service de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs Sainte-Ursule s'engage à faire toutes les activités avec ce soutien pour l'année 2026, entre autres, Fest-Hiver, Journée sportive, Vente de garage, Halloween, Fête de Noël pour enfant; Jour de l'an

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise un soutien financier de 9 500.00 \$ au Comité des loisirs Sainte-Ursule pour l'organisation de toutes les activités 2026, entre autres, Fest-Hiver, Journée sportive, Vente de garage, Halloween, Fête de Noël pour enfant; Jour de l'an

RÉSOLUTION # 2026-02-25

7.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'INTERPRÉTATION CONSACRÉ À LA CULTURE DES ATIKAMEKW

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la nation Atikamekw sollicite l'autorisation la Municipalité de Sainte-Ursule pour installer un panneau d'interprétation consacré à l'histoire et la culture des Atikamekw sur le site du Parc des Chutes de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE leur demande s'inscrit dans le cadre d'un projet territorial visant à préserver, valoriser, promouvoir et faire rayonner l'histoire et la culture atikamekw sur l'ensemble de la Mauricie.

CONSIDÉRANT QUE ce projet relève de l'Entente sectorielle de développement de la culture (ESDC) de la Mauricie, administrée par Culture Mauricie, et signée par les six MRC de la région ainsi que le Conseil de Nation Atikamekw (CNA).

CONSIDÉRANT QUE le but de ce projet est de concevoir, réaliser, produire et installer sept panneaux d'interprétation consacrés au patrimoine culturel de la Nation atikamekw, soit un panneau dans chacune des six MRC et un à Wemotaci ainsi que de faire découvrir au plus grand nombre de visiteurs des lieux ou encore des portions du territoire ancestral des Atikamekw qui sont importants pour comprendre leur histoire et leur héritage culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement précis sur le site sera déterminé en collaboration avec une personne désignée par la Municipalité;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'installation d'un panneau d'interprétation consacré à l'histoire et à la culture des Atikamekw, conditionnellement à l'approbation préalable du visuel par la Municipalité.

QUE l'emplacement précis sur le site sera déterminé en collaboration avec une personne désignée par la Municipalité.

QUE La Municipalité de Sainte-Ursule tient à préciser qu'elle n'assume aucune responsabilité financière, matérielle ou autre concernant le panneau de la culture Atikamekw installé au parc des Chutes. L'installation, l'entretien, la réparation ou tout dommage lié à ce panneau relèvent exclusivement du Conseil de la nation Atikamekw.

RÉSOLUTION # 2026-02-26

7.2 AUTORISATION DÉPENSES JOURNÉES ANIMÉES

CONSIDÉRANT QUE pour l'été 2026, des journées animées sont prévues au Parc des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 est de 2 700.00 \$ pour l'ensemble des journées animées;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu sollicitation pour obtenir des commanditaires;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la conseillère Sylvie Lessard ainsi que la directrice générale à engager les dépenses liées aux activités des journées animées, et ce, dans le respect du budget prévu de 2 700,00 \$.

RÉSOLUTION # 2026-02-27

8.1 ENTENTE CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une entente depuis plusieurs années avec la Croix-Rouge canadienne pour les services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est renouvelable annuellement de février 2026 à janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE le calcul est fait au prorata de la population soit à 0.21 \$ par citoyen;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule renouvelle l'entente et que le montant de 286.23 \$ soit déboursé à même le budget sur la sécurité civile.

VARIA

RÉSOLUTION # 2026-02-28

9.1 OUVERTURE POSTE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a remis sa démission en date du 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule doit assurer la continuité, la sécurité et la qualité des services relevant du service des travaux publics ;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule procède à l'ouverture officielle du poste de directeur des travaux publics ;

QUE l'affichage du poste soit diffusé selon les pratiques habituelles de recrutement de la municipalité, incluant les plateformes internes et externes jugées appropriées ;

QUE la direction générale soit autorisée à recevoir les candidatures, à effectuer la présélection et à recommander au Conseil les candidats retenus pour entrevue ;

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2026-02-29

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h40.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

